

qu'elle se fit à des termes justes et raisonnables, et pour eux et pour leurs censitaires.

Notre sentiment sur cette question est bien connu; nous l'avons souvent exprimé, nous désirons l'abolition de la tenure seigneuriale et dans l'intérêt du seigneur, et, avant tout dans celui du censitaire. Mais nous désirons que cette mesure ait lieu sur des bases équitables pour les uns et pour les autres.

A en juger par l'agitation qui s'est déjà manifestée à cet égard dans quelques parties de notre district, il est évident que cette question sera amenée sur le tapis dans la prochaine session du parlement et qu'elle y sera le sujet de discussions assez vives, discussions que doivent faire pressentir certaines correspondances que nous avons déjà publiées, nous-mêmes, et celles que le *Canadien*, vient de reproduire dans sa feuille du 23. Selon ce journal, il y a des personnes qui disent: "Il faut abolir la tenure seigneuriale sans aucune compensation pour les seigneurs." Si c'est le cas, et nous devons en croire notre confrère, nous aimons à croire que le nombre de ces personnes est bien petit, et que sous ce rapport le "cerf du Saguenay" peut se tranquilliser, et continuer en toute sûreté, ses courses sur les rives du beau fleuve de ce nom.

Quelque soit notre aversion pour la tenure seigneuriale, et surtout pour les abus qu'elle a fait naître, et qu'elle produit tous les jours, nous avons trop de respect pour ce que réclame la justice, pour désirer que l'abolition de la tenure seigneuriale soit décrétée, sans accorder au seigneur une juste compensation. Toute mesure qui n'aurait pas pour base cette compensation serait une mesure inique, un acte de spoliation. Aussi sommes-nous bien convaincus qu'une telle mesure, si elle était proposée, ne recevra jamais l'approbation des membres du ministère actuel ni collectivement, ni individuellement. Ce serait du communisme tout pur.

Nous irons plus loin; non seulement nous ne voulons pas l'abolition de la tenure seigneuriale sans une juste indemnité pour les seigneurs; mais même, quelque soit notre désir sincère de la voir disparaître le plutôt possible, désir qui prend sa source dans notre profonde conviction des mauvais effets de cette tenure, nous n'hésitons pas à dire que, s'il est vrai qu'elle ne soit pas demandée par l'opinion publique, comme on le prétend quelquefois, le tems n'est pas arrivé de législater sur cette tenure pour en décréter l'abolition. Sur ce point, nous savons qu'il y a différence d'opinion. Pour nous, nous le répétons, nous désirons l'abolition de cette tenure; mais nous pensons en même tems que, dans

l'intérêt de toutes les parties concernées, et dans celui d'une sainte législation, il est désirable que l'opinion publique soit bien constatée sur la question. Il est admis, surtout dans notre district, que la masse des habitans désire l'abolition de la tenure seigneuriale. D'un autre côté, on prétend que ce désir ainsi reconnu doit être attribué à l'espérance que des chercheurs de popularité ont fait naître dans l'esprit des censitaires que cette abolition pouvait être obtenue sans compensation aucune pour les seigneurs, et que, sous cette impression erronée, ils n'agiteraient pas en faveur de cette mesure. A ce point de vue, dont nous nous gardons bien d'affaiblir la portée, nous croyons qu'avant de présenter aucun *bill* sur cette matière, il est désirable que la législature, dans la vue de donner à l'opinion publique l'occasion de se faire connaître, soit dans un sens, soit dans un autre, s'empresse de déclarer que si l'abolition de la tenure seigneuriale doit être décrétée, elle ne peut l'être et ne le sera qu'à la condition d'une juste indemnité de la part du censitaire envers son seigneur, et à des conditions et des termes de paiement qui seront également justes et équitables pour l'un comme pour l'autre. En présence de cette déclaration solennelle, l'opinion publique pourra se former, et se faire connaître dans une autre session de la législature. Nous croyons que c'est là la marche la plus équitable à suivre, celle que dictent tous les intérêts concernés. Sans une pareille déclaration qui, afin de fixer l'opinion publique, devrait établir la base principale de la commutation de tenure, ce serait en pure perte qu'une administration ou un membre quelconque de la législature, se mettrait à l'œuvre pour préparer tous les détails d'un *bill* à cet égard. Il n'est pas d'avocat qui ne vous dise que la rédaction d'un tel *bill*, imposerait à son auteur une tâche presque herculéenne; et à quoi bon l'entreprendre, si la base principale de cette mesure n'est pas préalablement réglée.

A part de la question de commutation de tenure, il y a celle de la rédaction du taux des cens et rentes, que l'on sait avoir été considérablement augmenté dans un grand nombre de seigneuries, surtout dans le district de Montréal. L'on soutient que cette augmentation est illégale, et que la législature, par une loi déclaratoire, devrait y apporter remède, en contraignant les seigneurs à n'exiger que le taux fixé par d'anciennes ordonnances. Cette question nous paraît bien grave: et comme c'est une question de droit, nous aimerions beaucoup à la voir traiter par des membres du barreau. Nous aurons bien du plaisir à mettre nos colonnes à leur disposition.

[Du Canadien.]

Opération de la Taille.

Un montagnais, âgé de 25 ans, nommé Bacon, est venu dernièrement des Escornais pour subir cette opération. Il souffrait depuis 20 ans des douleurs de cette maladie nommée communément la Pierre.

C'est ce matin que l'opération a eu lieu en cette ville, et il suffit de dire que M. le Dr. Landry était l'opérateur, aidé de M. le Dr. Frémont pour ceux qui connaissent ces messieurs prévoient le résultat heureux de ce cas de chirurgie.

Après, au plus, cinq minutes d'un travail admirable, M. le Dr. Landry montrait au patient l'objet de ses cruelles souffrances; c'était un Calcul (*Pierre*), long d'environ deux pouces et demi, dont la circonférence est au moins égale à celle du jaune d'un gros œuf de poule. Le patient était bien après l'opération qu'il a supportée avec calme et confiance et n'a perdu que près d'une cuillerée de sang.

L'amour des arts, la philanthropie et un sentiment d'humanité engagé à publier de tels faits pour l'avantage de ceux qui peuvent souffrir de ces maladies et à part ces sentiments, n'est-ce pas un bonheur que de pouvoir faire connaître ceux qui, par leurs talents, leurs études et leur capacités, font honneur au nom Canadien.

Québec, 27 octobre 1848. J.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Une retraite vient de se terminer à St. Jude, District de Montréal, qui a duré dix jours. M. l'abbé Provançal, curé du lieu, a écrit une lettre à Mgr. l'évêque de Montréal l'informant que presque tous ses paroissiens s'étaient généreusement enrôlés dans la société de Tempérance. La belle œuvre de la Propagation de la Foi, a été établie dans cette localité et c'est avec plaisir que nous apprenons que cent personnes se sont déjà rendues à l'appel qui leur a été fait à ce sujet.

La pierre angulaire d'une nouvelle église a été posée par le révérend M. W. Gibson, à Hiltshburg, Diocèse de Boston, par un très beau tems et au milieu d'un concours immense de personnes.

(De l'Echo des Campagnes.)

Mercredi, le 18 du courant, a eu lieu à Sorel, la bénédiction des deux cloches; Mgr. l'évêque de Martyropolis, assisté d'un nombreux clergé, a fait cette bénédiction. John McBean, écuyer, de Berthier, avec Mme. D. M. Armstrong, épouse de notre représentant, et J. B. St. Martin, écuyer, marguillier en charge de Sorel, avec dame Josephite Lavallée Letendre, étaient les parains et maraines.